

La Laïcité, un bien commun à préserver.

La laïcité est un principe de liberté. Elle est un des fondements de notre société et de notre école qui doit préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux.

Le code général de la fonction publique (art. L. 121-2) prévoit la formation obligatoire au principe de laïcité de tous les agents. Un certain nombre d'évènements, souvent dramatiques, ont accentué la mise en place de cette formation.

Dans le public il s'agit d'une formation de 2 h30 pendant le temps de travail. Pour le privé sous contrat, il s'agit de 6 h dont une partie en dehors du temps de travail.

Questions posées au Rectorat : qui se charge de cette formation ?
Pourquoi l'intitulé ajoute après laïcité « dans l'enseignement catholique » ?

Les mots ont un sens : **nous voulons, comme pour toutes les formations d'ailleurs, être traités comme nos collègues du public.**

Vanessa ROBERT et Priscilia GOUY,
Co-secrétaires Régionales

INFOS 1^{ER} et 2ND DEGRÉ

LE CATÉ POUR TOU-TES : NON MERCI !

Prière collective en AG de rentrée, présence renforcée de prêtres sur la cour et dans les classes, multiplication des temps de pastorale sur des créneaux de cours... La « pasto » et le « caté » ont fait une rentrée en fanfare dans plusieurs établissements du 44. Pourtant, le contexte, de Bétharram à St Stanislas, aurait pu appeler à davantage de retenue. Pour ne rien gâcher, la récente conférence de presse du secrétaire de l'enseignement catholique, Guillaume Prévost, nous confirme le virage souhaité par l'institution, celui de l'affirmation renforcée du culte catholique dans tous les établissements du réseau national.

Face à ces déclarations inacceptables et inquiétantes, ces manifestations concrètes observées sur le terrain, il est nécessaire de rappeler aux collègues que la loi Debré de 1959 est claire : **le prosélytisme comme l'obligation d'assister des temps de prière ou de pastorale ne sauraient être tolérés, ni pour les enseignants, ni pour les élèves.** Les établissements privés sous contrat avec l'Etat se sont engagés à la respecter, tout comme ils doivent respecter le code du travail qui sanctuarise la liberté de conscience de tou-ttes les travailleur-es. Tout acte qui y contrevient est donc illégal. **La laïcité est une valeur de la République, qui doit rester une réalité dans nos écoles et être défendue au quotidien par notre syndicat.**

Julie BATY, St Joseph Machecoul (44), Bureau Régional.



INFOS FORMATEUR-RICES

UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE SECTION SYNDICALE POUR L'UES OZANAM NANTES.



Après avoir travaillé de nombreuses années dans l'enseignement et dans la formation des maîtres au Québec, en 2001 j'ai postulé pour devenir formatrice à l'Institut de formation des professeurs de Nantes, aujourd'hui ISFEC Atlantique. Ainsi, j'occupe le poste de formatrice permanente à temps plein depuis 2001.

La CGT m'a proposé de devenir Représentante de section syndicale (RSS) afin de pouvoir répondre aux questions et aux attentes des collègues de l'UES Ozanam.

L'Unité Economique et Sociale est, en droit du travail français, une notion contraignant au regroupement de plusieurs structures juridiquement distinctes pour la mise en place d'un comité d'entreprise et, depuis la réforme entrée en vigueur en 2018, d'un comité social et économique commun.

Chaque syndicat qui constitue une section syndicale peut, s'il n'est pas représentatif dans l'établissement, désigner un-e représentant.e de la section syndicale pour le représenter au sein de l'établissement. Cela permet au syndicat d'obtenir un panneau syndical et donc de la visibilité. Je peux désormais afficher les documents de la CGT enseignement privé et servir de relais aux collègues. À plus long terme, cela permettra au syndicat d'obtenir aux futures élections du CSE les résultats lui permettant d'être reconnu comme représentatif, et alors de désigner un DS (Délégué syndical aux prérogatives plus étendues, notamment la possibilité de négocier et conclure des accords collectifs).

Une Représentante CGT sur le site Ozanam est une première, ce qui ne semble pas surprenant de par l'investissement de la CGT enseignement privé au service des salariés.

Catherine CHARLOT, RSS OZANAM

<https://video.lefigaro.fr/figaro/politique/le-ministre-de-l-education-nationale-edouard-geffray-impose-sa->

INSTITUTION L'ESPÉRANCE À Ste CÉCILE : UNE VISION ARCHAÏQUE PROTÉGÉE PAR LES POUVOIRS PUBLICS.

L'institution L'Espérance, établissement scolaire privé catholique du bocage Vendéen, situé à Sainte-Cécile, est un ensemble scolaire sous contrat avec l'État.

C'est un établissement scolaire qui prône la non-mixité. **Bien que la mixité soit de mise pour les classes de primaire, L'Espérance est réservée aux garçons dès l'entrée en classe de cinquième au collège.**

Ici sont scolarisés près de 200 élèves. La moitié d'entre eux, quasiment, dorment à l'internat à l'année. Le port de l'uniforme est obligatoire : pantalon ou bermuda bleu, polo blanc et pull vert brodé avec le nom de l'institution. Sur le site internet de l'école, on peut lire que l'aumônerie est assurée par les prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre.

Bref, un établissement qui vit dans un autre monde, dans un autre temps, qui exclut les filles à partir de la puberté, tout en touchant les subventions publiques de l'État et des collectivités territoriales.

Sur cette même page internet, on peut lire que ce principe **"évite aux garçons d'autres préoccupations que leurs études.** Elle favorise en outre le développement de l'esprit de camaraderie et facilite les amitiés vraies et durables".

Au secours.... Bien sexiste le principe. Et niant la diversité des orientations sexuelles.

Pour la CGT, il est ahurissant que de telles pratiques, contraires aux valeurs de la République, puissent perdurer dans le cadre du contrat avec l'État. Si certains souhaitent que leurs enfants soient éduqués dans un cadre patriarcal complètement dépassé, libre à eux de le faire dans un établissement hors-contrat. Et cela n'empêche pas que cela soit de toutes façons choquant car ce choix est une remise en cause de l'égalité Femmes Hommes, la porte ouverte à tous les sectarismes.

Philippe LEGRAND, Bureau régional



6 h par semaine avec une classe entière comptant plus de 36 élèves = prime

LE SAVIEZ-VOUS ?

INFOS DROIT PRIVÉ

MALADIE PENDANT LES CONGÉS PAYÉS, UN DROIT RENFORCÉ PAR LA COUR DE CASSATION.

Le 10 septembre 2025, la Cour de cassation a confirmé une évolution importante du droit du travail : lorsqu'un-e salarié-e tombe malade pendant ses congés payés, les jours d'arrêt maladie ne peuvent plus être déduits de ses congés. Ces jours doivent être reportés, afin que le salarié bénéficie pleinement de son droit au repos (arrêt n°791, chambre sociale).

Cette décision s'appuie sur la jurisprudence européenne qui distingue clairement **deux droits fondamentaux** :

- le congé payé, destiné au repos et aux loisirs ;
- le congé maladie, destiné au rétablissement.

Ces deux temps ne peuvent pas se confondre : être malade n'équivaut pas à se reposer !

Dans la convention collective EPNL, l'article 7.1.4 encadre l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie d'origine non professionnelle (limité à six semaines d'arrêt indemnisé par an). En revanche, la convention ne prévoit rien dans le cas où la maladie survient pendant les congés déjà posés. Dans le guide pratique de la convention édité par le Synadic (un syndicat de chefs d'établissement) on peut lire : "Lorsque le salarié n'a pas été en mesure de prendre l'intégralité de ses congés payés du fait d'une absence pour maladie ou maternité, les congés non pris sont reportés ». La jurisprudence européenne prévoit un report possible sur les trois années suivantes.

Cet arrêt de la cour de cassation garantit définitivement que nos collègues de droit privé ne perdent plus de jours de repos lorsqu'ils tombent malades pendant leurs congés.

Alain SAUVAGE, Personnel OGEC,
Bureau régional



LA CGT ENSEIGNEMENT PRIVÉ DANS LES PAYS DE LOIRE
ON REVENDIQUE, ON PROPOSE, ON AGIT, ON DÉFEND, ON GAGNE !

Vous souhaitez vous renseigner, nous rejoindre, vous syndiquer ?

Contactez-nous pendant nos permanences (à Nantes et à Angers)

Par mail : academie.nantes@cgt-ep.org ou au **06 08 151 151**



Un seul mail pour contacter toute l'équipe régionale :
academie.nantes@cgt-ep.org

/ Site Web : <https://cgtepnantes.syndicatcgt.fr>

> <https://www.facebook.com/CgtEnseignementPrivePaysdelaloire/>